Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260414-D20260409-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 14 Avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19
Date de la convocation		
9 Avril 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 Avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 avril 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier, BOUGERES Amandine.

Absents excusés ayant donné procuration : JEANNE Quentin Pouvoir à Béatrice DUFLOS
Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : HERVOUET Sylvie

20260409 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans l'article stipulé ci-dessus.

Vu Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui fixe les modalités d'application depuis le 1er juin 2023.
Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 20250503 du 11 mai 2023 Monsieur Michel DESRUES, en qualité de référent déontologue jusqu'au 15 mars 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Désigner** Mr Michel Desrues, référent déontologue de la commune de Domalain
- **Fixer** l'indemnisation sous la forme de vacations pour un montant maximum de 80 euros par dossier,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 avril 2026
et publication et/ou notification le : 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260414-D20260409-DE

- **Prendre en charge** les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 16 avril 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 avril 2026
et publication et/ou notification le : 16 avril 2026